



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM
du 11 octobre 2018**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 16 présents jusqu'à 21h00 puis 17 présents avec l'arrivée de Monsieur Patrice CHEVALIER à 21h00

Votants : 20

L'an deux mille dix-huit, le 11 Octobre à 20 H 30, le Comité Syndical du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Trans Sur Erdre en séance publique sous la présidence de Madame Chantal VINDARD, Présidente,

Date de convocation : 04/11/2018

PRESENTS : Jean-Pierre BELLEIL, Elodie BIARD, Yvonne CAHIER, Patrice CHEVALIER (, Marie-Paule CLERET, Coralie DUPAS, Céline GAILLARD, Nathalie GENEIX, Christophe LEBRETON, Antoine LEPINE, Marie-Thérèse LHERIAU, Thierry MARCHAND, André RAITIERE, Jérôme SQUELARD, Philip SQUELARD, Chantal VINDARD, Roseline VOISIN

ABSENTS EXCUSES : Cécile ALBERT (donne pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU), André GUIHARD (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD), Daniel TERRIEN (donne pouvoir à Céline GAILLARD).

SECRETAIRE: Coralie DUPAS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le vice-président en charge des finances propose à l'assemblée, une décision modificative au budget consistant en un virement de crédits de 30 000 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 012 (charges de personnel) afin de prévoir les crédits suffisants en charge de personnel pour la fin de l'année.

Cette proposition intervient pour palier à une augmentation des charges de personnel due à plusieurs critères :

- La hausse de la fréquentation sur les accueils de loisirs
- Des horaires d'ouverture plus importants le matin et le soir
- La nouvelle organisation des accueils périscolaires et de l'accueil du mercredi suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre

A cela vient s'ajouter un remboursement de 2589.50€ correspondant aux 163.5 heures effectuées sur l'année scolaire 2017-2018 par les agents de la commune de Pannecé en renfort de l'équipe périscolaire en place.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : le virement de crédit de 30 000€ du chapitre 022 vers le chapitre 012

OBJET : VALIDATION DES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION 2018-2020

Madame la Présidente présente les cinq objectifs proposés pour le nouveau plan de formation du personnel pour les années 2018 à 2020 :

- Accompagner les agents dans la prise de leurs nouvelles fonctions
- Accompagner les pratiques managériales
- Développer de nouvelles compétences individuelles en lien avec les projets de la collectivité
- Garantir le maintien des acquis fondamentaux
- Accompagner les parcours d'évolution professionnelle

Une somme de 8000€, en plus de la part attribuée au CNFPT, est prévue au budget chaque année.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : les objectifs visés pour le nouveau plan de formation.

OBJET : MODIFICATION DE L'INDICE DE BASE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE DES ELUS

Madame la Présidente informe le comité que depuis le 1^{er} février 2017, l'indice de base permettant le calcul de l'indemnité des élus est passé à 1022 alors que la délibération de 2014 mentionnait un indice de base à 1015.

Afin de mettre à jour cette situation, il convient de prendre une nouvelle délibération qui s'appuiera désormais sur l'indice de référence maximal fixé par décret.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de prendre l'indice de référence maximal fixé par décret pour le calcul de l'indemnité des élus.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET (2h/sem)

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'elle a pris la décision de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à raison de 2h/sem du 1^{er} au 19 octobre 2018 pour pallier aux besoins d'encadrement sur l'accueil périscolaire de Teillé.

Afin de faire face à ces hausses d'effectifs, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel du 20 octobre 2018 au 05 juillet 2019 à raison de 2h/sem

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet à raison de 2h/semaine, du 20 octobre 2018 au 05 juillet 2019.

21h00 : Arrivée de Monsieur Patrice CHEVALIER

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONTRAT GROUPE DU CDG 44 POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PREVOYANCE A DESTINATION DES AGENTS

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de faire adhérer le Sivom du Secteur de Riaillé à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

Article 2 : que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP

Article 3 : que la participation financière mensuelle par agent sera de 13 € bruts sachant que le comité technique sera sollicité pour avis

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse présente le projet de nouvelle tarification pour les structures enfance jeunesse :

Proposition tarif 2018 - 2019			
APS			
Service	Plancher	Plafond	Taux d'effort
Périscolaire 1h	1,00 €	4,15 €	0,277%
gouter/petit dej		tarif fixe 0,84€ par unité	
réduction 3è enfants + agents SIVOM		-10%	
ALSH			
Service	Plancher	Plafond	Taux d'effort
journée	4,71 €	24,31 €	1,624%
1/2 journée	2,61 €	13,18 €	0,880%
1/2 journée repas	3,66 €	18,04 €	1,207%
séjour tarif jour	8,89 €	45,49 €	3,082%
présence 1 semaine (4 ou 5j)		-10%	
réduction 3è enfants + agents SIVOM		-10%	
Jeunesse			
Service	Plancher	Plafond	Taux d'effort
adhésion	4,25 €	31,36 €	1,912%
sortie	2,13 €	13,63 €	0,905%
soirées	1,10 €	7,46 €	0,503%
séjours 2018 - 2019	8,89 €	45,49 €	3,082%

Cette nouvelle tarification a pour but :

- de simplifier la facturation aux familles par une réduction des critères de facturation
- de favoriser la présence des enfants sur la semaine entière en faisant bénéficier les familles d'une réduction de 10%
- d'offrir un tarif préférentiel à partir du 3^{ème} enfant et pour les agents du Sivom fréquentant les structures du secteur de Riaillé.
- d'harmoniser les tarifs journaliers des séjours quel que soit la structure accueillante et l'âge des enfants

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la nouvelle tarification présentée ci-dessus

OBJET : PROJET D'ACCUEIL D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Madame la Présidente présente le dispositif « Service Civique » et ses missions notamment celles axées sur la Solidarité, l'Education pour Tous, la Mémoire et la Citoyenneté qui font échos aux actions menées par la Maison de Services au Public.

Elle rappelle également qu'en 2019, nous fêterons les 15 ans de la Maison de Services au Public, l'occasion de refaire l'historique du travail accompli sur le territoire pendant cette période.

C'est pourquoi, elle propose au comité de recruter un jeune en Service Civique pour préparer cette action sous la tutelle de la coordinatrice de la Maison de Services.

Le montage du dossier pour la mise en place d'un Service civique n'est pas simple, aussi est-il proposé d'adhérer à la FAL 44 qui propose un service d'accompagnement dans l'écriture de ce dossier, pour ses adhérents.

Si nous finalisons ce projet, celui-ci devrait coûter environ 100€/mois pour 24h de service par semaine et sur une période de six mois minimum.

Il faudra également prévoir un temps de formation obligatoire pour la mission de tuteur que devra assumer la coordinatrice du service.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : le projet de Service Civique au sein de la Maison de Services

Article 2 : l'adhésion à la FAL44 pour permettre l'accompagnement dans le montage du dossier

OBJET : LOCATION D'UN BUREAU POUR LES PERMANENCES DE LA MUTUELLE INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente informe l'assemblée que la commune de Riaillé fait partie des six communes retenues où devront se tenir des permanences de la Mutuelle de santé intercommunale, afin d'offrir un service de proximité sur l'ensemble du Pays d'Ancenis. A ce titre, Monsieur le Maire a sollicité le Sivom du secteur de Riaillé pour que ses permanences aient lieu au sein de la Maison de Services au Public, ce qui semble être pertinent au regard de ses missions.

Il s'agit donc de mettre un bureau à disposition de la MCRN (Mutuelle des Cheminots de la région Nantaise) une fois par trimestre pour que celle-ci puisse tenir une permanence.

Cependant, pour des questions juridiques, cette mise à disposition ne peut être gratuite et il est demandé de fixer un loyer annuel dont la MCRN sera redevable.

Il est proposé un montant de 50€/an.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de fixer le montant du loyer pour les permanences de la MCRN à 50€/an.

OBJET : REFLEXION AUTOUR D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE L'APEED ET LES CINQ MAIRIES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE SERVICE HALTE GARDERIE

Madame la Présidente informe le comité syndical qu'il convient de refaire les conventions de mise à disposition de locaux communaux entre l'APEED et les cinq municipalités pour le service halte-garderie et faisant apparaître une valorisation des locaux par un prix calculé au M². En effet la dernière convention faisant apparaître ce critère date de 2005 avec un prix fixé à 6,70€/m².

Un travail a été engagé avec la secrétaire comptable de l'APEED et le commissaire aux comptes pour calculer au mieux le nouveau prix au M² en tenant compte des nouveaux espaces mis à disposition.

La difficulté se résumant au fait que plus on valorise cette mise à disposition plus le prix de revient à l'enfant augmente, ce qui a pour conséquence de faire baisser la part de la subvention CEJ du fait du dépassement du plafond fixé par la CAF.

Le Comité Syndical prend acte de l'avancée de ce dossier et confie à Madame la Présidente, compte-tenu des éléments présentés, le soin de définir, avec l'association, le prix au M² le plus juste à inscrire dans les futures conventions.

OBJET : IMPAYES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la Présidente présente un tableau faisant apparaître la liste actuelle des impayés des familles et elle demande à chaque municipalité de vérifier, pour les créances les plus anciennes, si les familles résident toujours sur leur commune ou si celles-ci ont également des dettes pour les services communaux. Certaines situations familiales ne sont pas simples et dans certains cas le CCAS des communes pourrait être sollicité pour accompagner ces familles.

Le Trésor Public a également fait parvenir une demande d'admission en créances éteintes de 4 factures de 2016 pour un montant total de 104.69€.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : d'admettre les titres irrécouvrables présentées ci-dessus en créances

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE

Madame la Présidente fait lecture du courrier adressé par la Préfecture de Loire concernant l'enquête publique menée autour du projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trans sur Erdre. Certains élus sont surpris que le Sivom soit interrogé sur cette question compte-tenu de ses compétences qui n'ont rien à voir avec cette question.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de ne pas se prononcer sur la question d'un parc éolien sur la commune de Trans sur Erdre compte-tenu des compétences qu'il exerce.

OBJET : NOUVEAU PRESTAIRE INFORMATIQUE

Madame la Président informe le comité syndical qu'après consultation, un nouveau prestataire informatique a été choisi pour assurer la maintenance du parc informatique, il s'agit de la société SODICOM basée à Ancenis. Ce nouveau contrat doit permettre de renforcer la sécurité informatique du Sivom, notamment par l'acquisition d'un nouveau système de sauvegarde. Il a été également prévu d'installer un équipement de vidéo projection dans la salle de réunion.

OBJET : PROCHAINES REUNIONS

Commission finances : Lundi 19 Novembre 2018 à 14h00 dans les locaux du Sivom

Bureau : Mardi 27 Novembre 2018 à 20h00 dans les locaux du Sivom

Comité Syndical : Mardi 04 Décembre 2018 à 20h00 salle du conseil de la Mairie de Joué sur Erdre.

Fin de la réunion à 22h45

Comité syndical du 11 Octobre 2018**Signatures**

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Madame	VINDARD	Chantal	Présidente	
Monsieur	RAITIERE	André	Vice-Président	
Madame	VOISIN	Roseline	Vice-Président	
Monsieur	SQUELARD	Jérôme	Vice-Président	
Madame	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Président	
Madame	ALBERT	Cécile	Elue	A donné pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU
Monsieur	BELLEIL	Jean-Pierre	Elu	
Madame	BIARD	Elodie	Elue	
Madame	CAHIER	Yvonne	Elue	
Monsieur	CHEVALIER	Patrice	Elu	
Madame	CLERET	Marie-Paule	Elue	
Madame	DUPAS	Coralie	Elue	
Madame	GAILLARD	Céline	Elue	
Madame	GENEIX	Nathalie	Elue	
Monsieur	GUIHARD	André	Elu	A donné pouvoir à Jérôme SQUELARD
Monsieur	LEBRETON	Christophe	Elu	
Monsieur	LEPINE	Antoine	Elu	
Monsieur	MARCHAND	Thierry	Elu	
Monsieur	SQUELARD	Philip	Elu	
Monsieur	TERRIEN	Daniel	Elu	A donné pouvoir à Céline GAILLARD